ARQUIVO
2º JUN 1945
S. DELEGAÇÃO
DOS ESTADOS UNIDOS DO BRASIL

S. DE E. DOS NEGÓCIOS EXTERIORES
SERVIÇO DE COMUNICAÇÕES
28 JUN 1945
Nº 8956

910 Lo

DPD

A Delegação do Brasil à Conferência das Nações Unidas para a Organização Internacional cumprimenta a Secretaria de Estado das Relações Exteriores e tem a honra de lhe encaminhar a inclusa carta e respectivo anexo, na qual a Academia Diplomática Internacional, com séde em Paris, solicita o pagamento da contribuição do Govêrno brasileiro à referida entidade.

1/1

São Francisco, em 30 de maio de 1945.

C.I.

C Ó P I A

ACADÉMIE DIPLOMATIQUE INTERNATIONALE
4bis, Avenue Hoche - Paris(VIIIe)

Genève 20 Mars 1945.
10 Rue St. Léger.

Monsieur le Ministre,

Votre prédécesseur S.E. M. Aranha avait envoyé à l'Académie Diplomatique un exposé de politique étrangères, en 1940, pour qu'il soit publié dans les Supplements du Dictionnaire Diplomatique. Les Tomes IV et V du Dictionnaire paraîtront aussitot la guerre terminée, mais cet exposé est forcement incomplet, vu les événements qui se sont produits depuis.Il serait hautement désirable, que Votre Excellence veuille bien faire parvenir à l'Académie un exposé d'ensemble aussitôt que cela lui sera possible, le Dictionnaire ne devant pas paraître avant le début de l'an prochain L'Académie se fera un plaisir d'associer ainsi le nom de Votre Excellence à cette grande oeuvre.

Le IV tome du Dictionnaire devant comprendre la biographie des plus éminents diplomates du Moyen-âge à nos jours, nous serions très obligés à Votre Excellence, de nous faire parvenir par une voie appropriée, vu l'insécurité des correspondances, les éléments de Sa propre biographie afin de lui consacrer une étude.

L'Académie Diplomatique Internationale a été très sensible au geste de l'an dernier du Gouvernement Brésilien de porter la contribution annuelle prévue par le statut internationale de l'Académie dans son article 2, à mille francs suisses annuellement. Cette contribution n'étant pas encore parvenue pour 1944 et 1945 à l'Académie, le Comité Exécutif ne doute point

C.L./30/V/45.

point que Votre Excellence ne manquera de donner les instructions nécéssaires à Ses services, pour l'envoi de cette contribution annuelle, et la remercie pour l'intérêt que le Gouvernement Brésilien a toujours témoigné à l'Académie.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances réitérées de mes sentiments de haute considération.

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire Général Perpétuel:
s)A F. Franguli.

Son Exc. M. LEÃO VELLOSO
Ministre des Affaires Etrangères
RIO DE JANEIRO

ACADÉMIE DIPLOMATIQUE INTERNATIONALE
4bis, Avenue Hoche - Paris(VIIIe)

PROJET DE CREATION D'UNE "CITÉ DES NATIONS"

L'Académie Diplomatique Internationale, dont le principal siège est à Paris et qui, par décision des gouvernements et des membres qui la composent a crée un second siège, pour la durée de la guerre à Genève et qui rassemble dans le nombre limité de sièges dont elle dispose, 27 chefs d'Etats, 47 ministres des Affaires Etrangères et 512 ambassadeurs et ministres représentant 73 Etats, après s'être concertée avec ceux de ses membres possédant des connaissances techniques en la matière, a l'honneur de soumettre aux différents Gouvernements qui y sont représentés le projet ci-après de création d'une "Cité des Nations" adossée à Genève.

S'inspirant des plans élaborés en 1930 par MM. Loucheur et Albert Thomas, en vue de la création d'une "Cité des Nations" et considérant après l'expérience acquise depuis environ un quart de siècle, que la question d'une assiette territoriale possédant un caractère d'exterritorialité absolue, et devant servir comme siège des institutions internationales, a une importance primordiale pour le fonctionnement de ces institutions et, partant, pour la sauvegarde, le maintien et le rétablissement de la paix du monde; considérant, d'autre part, qu'il y a lieu, en vue de l'utilisation des installations déjà existantes à Genève, de ne pas retarder le fonctionnement de ces institutions, l'Académie Diplomatique Internationale a examiné sous l'angle scientifique le problème en question. Elle estime qu'une "Cité des Nations", à l'instar de la "Cité du Vatican", et comprenant le territoire des zones franches du Pays

C.L.

Pays de Gex ainsi que les emplacements du Palais des Nations actuel et de celui du B.I.T., et après une consultation préalable avec le Gouvernement suisse et le Gouvernement français, répondrait aux aspirations actuelles de l'Europe et du monde qui désire sortir de cette épreuve d'anarchie et de destruction et entrer dans une ère d'organisation et de paix. L'Académie qui a eu la satisfaction de voir collaborer à ses travaux et notamment dans son Dictionnaire Diplomatique les principaux chefs des gouvernements actuels du monde, et dont les propositions sur la question de la protection des Droits de l'Homme, soutenues à la Tribune des Assemblées de la S.D.N. en 1933 - 34, ont trouvé leur consécration textuelle dans le paragraphe 9 des résolutions de Dumbarton Oaks, se permet d'attirer l'attention des différents gouvernements sur le fait que la phase militaire du conflit actuel n'est peut-être pas la phase la plus importante, et qu'il y a lieu de hâter le fonctionnement d'une organisation internationale, capable d'assurer le rétablissement de la paix, et croit devoir insister sur la nécessité qu'il y a d'utiliser immédiatement et sans retard les organismes internationaux existants.

L'existence d'un territoire extraterritorial des Etats qui composent une Union a été la base de l'organisation des capitales fédérales dans le Nouveau-Monde. Il est normal de s'inspirer de ces précédents en ce qui concerne l'organisation internationale. Toutefois, on ne saurait concevoir le siège des institutions internationales sur le territoire d'un grand Etat, celui-ci aura toujours tendance à les dominer ou à les absorber. Et quant à un petit Etat jaloux de son indépendance, donnant l'hospitalité aux institutions internationales, il sera parfois onclin de considérer les activités de puissants organismes extra-nationaux établis sur son territoire, comme attenta-

attentatoires à sa souveraineté. Seule une assiette territoriale propre, jouissant d'une entière extraterritorialité pourra permettre le fonctionnement libre et sans entraves des institutions internationales. Aussi le territoire de Ferney-Gex-Divonne ayant une superficie d'environ 300 hectares et comprenant une gare internationale, des bâtiments administratifs, un terrain d'aviation accessible aux plus gros avions, une station de T.S.F. etc... répond aux exigences d'une cité moderne pouvant abriter les institutions internationales. Un exposé technique sera annexé au présent mémoire, donnant tous les détails de cette installation. Une ligne électrique Gex-Paris pourrait être établie avec un percement d'un tunnel sous la Faucille, permettrait de relier cette capitale avec la "Cité des Nations" en 4 heures et exigerait une dépense qui a été évaluée en 1930 à 820 millions de francs Poincaré. L'aérodrome de Cointrin agrandi permettrait de relier en une demi-journée la "Cité des Nations", par les airs, avec les points les plus éloignés du globe. Le lac, enfin, de Genève, permettrait aux gros hydravions intercontinentaux d'amerrir. Un palais des Expositions permettrait de constituer un centre d'échanges internationaux intensif où les produits de tous les continents affluераient sans avoir à acquitter aucune taxe ni droits de douane, etc.

Ce projet permet de concilier les exigences de la sécurité internationale, dont les organes seront établis dans la partie de la "Cité des Nations" qui se trouverait dans les zones franches et les exigences de la neutralité permanente de la Suisse. Il assurerait le libre fonctionnement des institutions internationales aussi bien en temps de paix qu'en cas de conflit armé. En instituant, d'autre part, une "Cité des Nations", ce projet fait disparaître le préjugé, du reste injuste, contre le nom de Genève,

Genève, et ne rappelle plus les erreurs et les échecs du passé.

L'Europe ne sera pas décapitée de son plus beau fleuron que représentait pour elle cette capitale du monde, et étant donné que le nouvel organisme sera pourvu d'un bras séculier, il est logique d'établir les organes de sécurité et de police internationale sur le continent qui a été, malgré son passé de civilisation millénaire, le lieu où sont nés le plus grand nombre de conflits. Par la stabilité, et la permanence que représenterait la réalisation de ce projet, il serait possible d'envisager, même pour un lointain avenir, que cette cité pourrait servir d'embrion d'une capitale fédérale du monde.

Les installations existantes des organismes internationaux permettent, à l'heure actuelle, un fonctionnement presque immédiat de la nouvelle organisation et faciliteraient la collaboration des représentants de tous les peuples à l'élaboration du futur Statut du monde, afin que celui-ci ne soit pas uniquement le fruit de la volonté d'une "Sainte Alliance" des démocraties des Grandes Puissances. Cette réalisation immédiate et le fonctionnement d'un organisme international, même avant la fin du présent conflit, comme l'a souligné très justement M. le Président Roosevelt qui est l'un des membres fondateurs de l'Académie Diplomatique, permettra au monde de sortir le plus rapidement possible du chaos actuel et des dangers qui menacent notre civilisation contemporaine.

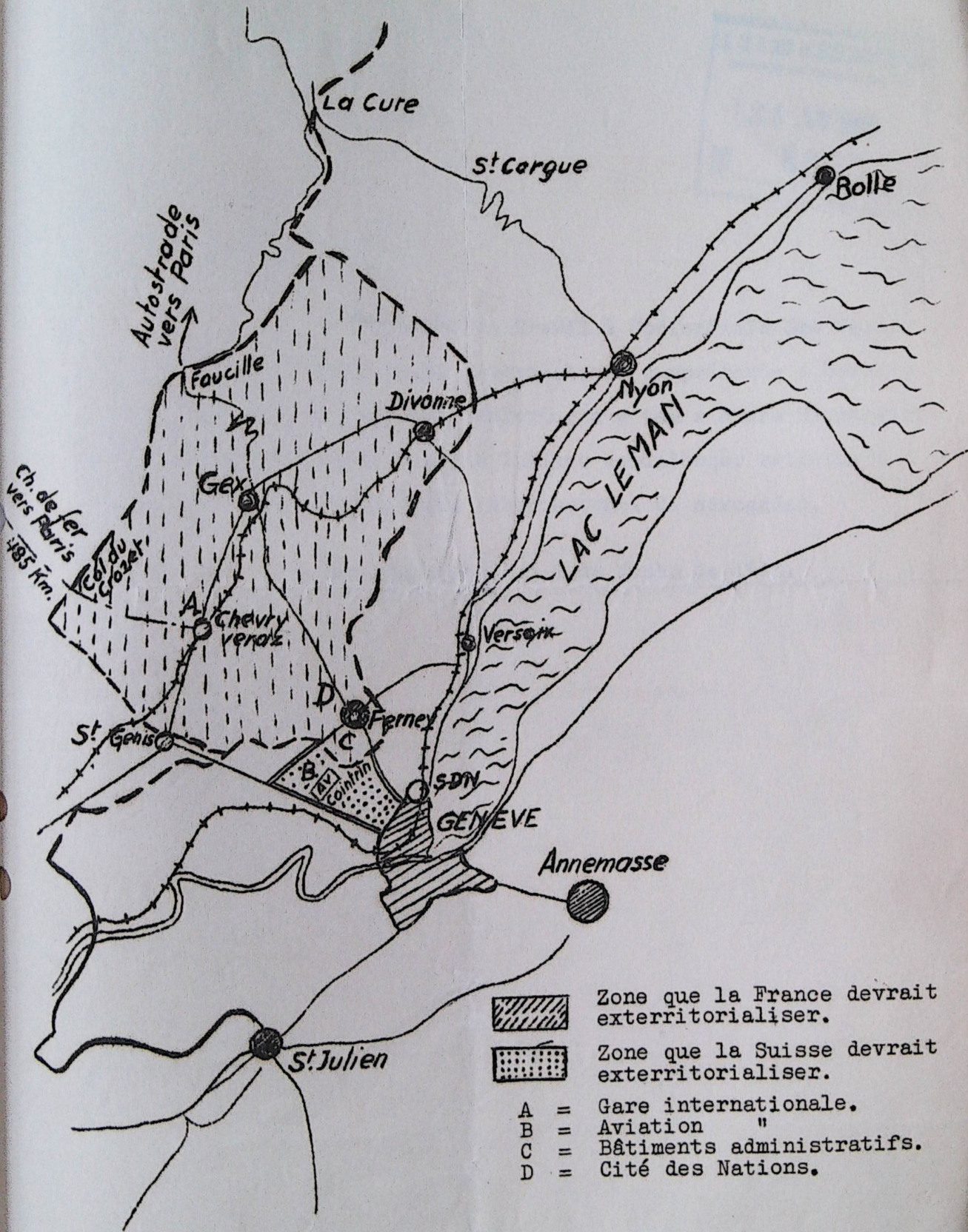

Zone que la France devrait exterritorialiser.

Zone que la Suisse devrait exterritorialiser.

A = Gare internationale.
B = Aviation "
C = Bâtiments administratifs.
D = Cité des Nations.